

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-122
MANIFESTATIONS
FÊTE FORAINE DE LAVÉRA
DU 7 AU 10 JUIN 2024
CONVENTION COMMUNE / COMITÉ DES FÊTES DE LAVÉRA

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Gaby CHARROUX
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

MM. Franck FERRARO, Jean-Pascal BADJI, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32534-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 8E 56 92 E5 A9 BE B9 BD F8 9C 63 60 9E E7 3A 8F
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309120>

Chaque année, la Commune de Martigues souhaite soutenir les initiatives locales et l'animation de quartier, qui participent à la qualité du bien-vivre ensemble.

Le Comité des Fêtes de Lavéra organise une fête de quartier dans le périmètre du Square GILABERT, généralement le deuxième week-end de juin, avec un certain nombre d'animations (bals, tournois de pétanque) autour d'une fête foraine, prise en charge par la Commune et ce, en partenariat avec l'ensemble des forains présents.

Aussi, la Commune se propose-t-elle de signer une convention avec le Comité des Fêtes de Lavéra, afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation de cette fête foraine qui se déroulera du 7 au 10 juin 2024.

Le Comité des Fêtes de Lavéra s'engagera à :

- *respecter les autorisations d'occupation délivrées par la Commune tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête,*
- *respecter les emplacements de chaque forain, autorisé par la Commune et les jours et horaires d'arrivée et de départ,*
- *présenter à la Commune les informations concernant le contrôle technique de leurs attractions,*
- *afficher les tarifs de leurs attractions.*

La Commune s'engagera à :

- *organiser la mise en place des attractions dans le cadre de la fête foraine,*
- *accueillir les caravanes des forains sur la parcelle cadastrée "DZ 0686" sise Route de la Gare de Lavéra,*
- *mettre en place les raccordements en eau et électricité et la fourniture des fluides,*
- *fournir aux forains une évacuation des eaux usées,*
- *fournir aux forains des collecteurs d'ordures ménagères.*

Ceci exposé,

Vu la décision du Maire n° 2023-119 du 29 décembre 2023 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2024,

Vu le courrier du Comité des Fêtes de Lavéra, en date du 20 janvier 2024, sollicitant la Commune afin d'organiser comme chaque année les festivités de ce quartier le deuxième week-end de juin,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Egalités" en date du 27 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'organisation de la fête foraine de Lavéra par le Comité des Fêtes de Lavéra représenté par Monsieur VIPREY Bertrand, qui se déroulera du 7 au 10 juin 2024, dans le cadre des festivités mises en place par le Comité des Fêtes de ce quartier,***
- ***A approuver la convention ci-annexée établie entre la Commune de Martigues et le Comité des Fêtes de Lavéra, fixant les engagements matériels de chaque partie pour l'organisation de cette manifestation.***

Cette convention sera établie pour la durée de la fête soit du 4 au 11 juin 2024 inclus (périodes d'installation et de démontage comprises).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32534-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 8E 56 92 E5 A9 BE B9 BD F8 9C 63 60 9E E7 3A 8F
 Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309120>

Page 3/3